

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026



Nomenclature : 5.3

2026/037

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 9 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic à partir du point 2, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick à partir du point 3, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LE GODEC Brigitte (pouvoir ENNIQUE Renaud), DUMORTIER Daniel, (pouvoir DUMORTIER Benjamin), CARPENTIER Guy (pouvoir HEURTEAUX Martine).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Nadia COURBEZ

POINT N°13 – Désignation des représentants de la commune au Conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry

Le Conseil municipal de Cysoing,

VU

- le Code de l'éducation, notamment son article D.411-1 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT

- que le Conseil d'école comprend le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- que Monsieur le Maire a indiqué ne pas souhaiter siéger personnellement au Conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry et a désigné Madame Nadia COURBEZ pour le représenter ;
- qu'une seule candidature a été enregistrée pour représenter le Conseil municipal ;
- qu'aucune autre candidature n'a été proposée ;
- qu'aucune demande de scrutin secret n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre acte de la désignation de Madame Nadia COURBEZ, adjointe au Maire, en qualité de représentante du Maire au Conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Article 2 :

De désigner Madame Perrine ROSSIE, conseillère municipale, en qualité de représentante du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Article 3 :

De constater que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette désignation est intervenue sans scrutin, aucune autre candidature n'ayant été présentée et aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire

Nadia COURBEZ



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.